



ARRÊTÉ AB_448_2025

Objet : Colle + chaux + mise en oeuvre des enrobés Route du Plateau d'Andey - fermeture de route du 23 au 27 juin 2025 de 08h30 à 17h30 + Dérogation de tonnage Entreprise Colas

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal N°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du Plateau d'Andey,

VU la demande formulée par l'entreprise Colas mandatée par le service voirie en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Colas à occuper le domaine public route du Plateau d'Andey afin de procéder aux travaux de colle + chaux + mise en œuvre des enrobés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise intervenante à déroger à l'arrêté municipal N°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du Plateau d'Andey.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Route du Plateau d'Andey du 23 au 27 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 entre 8h30 et 17h30, l'entreprise Colas sera autorisée à occuper le domaine public route du Plateau d'Andey afin de procéder aux travaux de colle + chaux + mise en œuvre des enrobés.

En raison de cette intervention, la circulation sera interdite Route du Plateau d'Andey du 23 au 27 juin 2025 entre 8h30 et 17h30.

ARTICLE 2 : L'entreprise intervenante sera autorisée à déroger à l'arrêté municipal N°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du Plateau d'Andey.

Cette autorisation ne dispense en aucun cas, le demandeur ou ses représentants, du respect de l'ensemble des réglementations auxquelles ils sont soumis ainsi que des dispositions de l'arrêté susmentionné.

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnelle, révocable et en fonction des conditions climatiques. Elle ne dégage en aucun cas le demandeur de sa responsabilité pour les conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ladite route.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Colas - Service Voirie;
- Services municipaux ;
- Office du tourisme ;
- Mairie de Saint-Pierre en Faucigny ;

Fait à Bonneville, le